



UN REGARD ÉCLAIRÉ SUR LE TRAVAIL UNE FOIS À LA RETRAITE

Regard CFFP R2022/07

LUC GODBOUT
SUZIE ST-CERNY

JUILLET 2022
MISE À JOUR

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Suzie St-Cerny est professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques
École de gestion, Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
cftp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte :

Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2022), « Un regard éclairé sur le travail une fois à la retraite », *Regard CFFP* n° 2022-07, juillet, 30 p.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Éléments contextuels.....	2
1.1 Démographie.....	2
1.2 Marché du travail.....	3
2. Revenus à la retraite et mesures d'incitation au travail.....	6
2.1 Revenus à la retraite.....	6
2.2 Mesures d'incitation au travail.....	9
3. Analyse de cas types – Retraités retournant au travail.....	11
3.1 Aspects méthodologiques.....	11
3.2 Personne seule de 62 ans.....	12
3.3 Personne seule de 67 ans.....	14
3.4 Couple, 67 ans.....	16
3.5 Synthèse des résultats des cas types.....	20
4. Pistes de réflexion pour accroître l'incitation.....	22
4.1 Prolonger la période où il est possible de changer d'idée après le premier versement de la rente du RRQ ou de la prestation de la PSV.....	22
4.2 Rendre les cotisations au RRQ facultatives.....	22
4.3 Rendre remboursable le crédit d'impôt pour prolongation de carrière.....	24
4.4 Mettre en place un crédit d'impôt pour prolongation de carrière fédéral.....	25
4.5 Exclure des revenus de travail dans le calcul de la récupération de la PSV.....	26
4.6 Repousser l'âge limite de conversion d'un REER en FERR.....	27
4.7 Synthèse des pistes de bonifications.....	27
Remarques finales.....	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Âge moyen à la retraite, Québec et Ontario	5
Tableau 2.	Montants maximaux pour les gens qui commencent à recevoir leur rente de retraite en 2022.....	8
Tableau 3.	Personne seule retraitée de 62 ans, revenu de retraite moyen, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022	12
Tableau 4.	Personne seule retraitée de 62 ans, revenu de retraite élevé, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022	13
Tableau 5.	Personne seule retraitée de 67 ans, revenu de retraite faible, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022	14
Tableau 6.	Personne seule retraitée de 67 ans, revenu de retraite moyen, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022	15
Tableau 7.	Personne seule retraitée de 67 ans, revenu de retraite élevé, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022	16
Tableau 8.	Couple dont les deux membres sont retraités et âgés de 67 ans, revenu de retraite faible, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022	17
Tableau 9.	Couple dont les deux membres sont retraités et âgés de 67 ans, revenu moyen de retraite, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022	18
Tableau 10.	Couple dont les deux membres sont retraités et âgés de 67 ans, revenu élevé de retraite, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022	19
Tableau 11.	Taux de conservation sur le revenu de travail de ménages retraités, selon leur âge et l'importance de leur revenu de retraite, Québec, 2022	20
Tableau 12.	Comparaisons des taux de conservation du revenu de travail additionnel de ménages selon qu'ils sont retraités ou qu'ils ont moins de 60 ans et sont travailleurs, Québec, 2022	21
Tableau 13.	Comparaison des taux de conservation avec et sans cotisations au RRQ, retraité de 67 ans, Québec, 2022.....	24
Tableau 14.	Comparaison des taux de conservation selon que le crédit d'impôt pour prolongation de carrière est remboursable ou non, retraité de 67 ans, Québec, 2022	25
Tableau 15.	Comparaison des taux de conservation selon l'ajout d'un crédit d'impôt pour prolongation de carrière fédéral, retraité de 67 ans, Québec, 2022	26
Tableau 16.	Comparaison des taux de conservation selon l'exclusion ou non de revenus de travail dans le calcul de la récupération de la PSV, retraité de 67 ans, Québec, 2022	26
Tableau 17.	Synthèse des propositions pour le retraité de 67 ans, selon le revenu de retraite et le revenu de travail ajouté, Québec, 2022.....	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Proportion des 65 ans et plus dans la population totale, Québec.....	2
Figure 2.	Population âgée de 20 à 64 ans, Québec.....	3
Figure 3.	Taux d'emploi par groupe d'âge, Québec et Ontario (en pourcentage)	4
Figure 4.	Système de retraite canadien	6
Figure 5.	Supplément de revenu garanti avec et sans bonification annoncée en 2020 de l'exemption de revenu de travail, célibataire, Québec (en dollars)	7
Figure 6.	Crédit d'impôt pour la prolongation de carrière selon l'âge et le revenu de travail admissible, 2022.....	10
Figure 7.	Illustration - Outil de calcul du ministère des Finances du Québec - Revenu de travail conservé à la retraite.....	11
Figure 8.	Montant maximum et utilisé pour réduire les impôts, selon le revenu de travail, personne seule de 67 ans, Québec, 2022	25

INTRODUCTION

Rareté ou pénurie de main-d'œuvre : un sujet brûlant d'actualité et pas seulement d'actualité économique. Ce phénomène, qui était annoncé depuis longtemps, fait maintenant partie des discussions courantes dans les médias, les réseaux sociaux, mais aussi entre collègues et dans nos activités quotidiennes.

Or, parmi les solutions avancées pour contrer ou plutôt atténuer cette pénurie, le travail des aînés ou le retour au travail de retraités est régulièrement énoncé. Il y a au Québec aujourd'hui plus de 1,2 million de personnes âgées entre 55 et 64 ans et la majorité d'entre elles contribuent activement à l'économie. Le défi est de maximiser les chances qu'elles continuent de le faire durant les dix prochaines années alors qu'elles atteindront 65 ans et plus. Pour cela, il faut rendre l'environnement plus propice et, sinon éliminer, du moins atténuer certains irritants. Si cela implique un coût, il faudra le mesurer adéquatement. Il est toutefois possible de croire qu'il soit faible en regard des avantages financiers, économiques et autres, découlant d'une activité plus grande sur le marché du travail.

Étudier l'incitation des travailleurs d'expérience à rester sur le marché du travail ou les retraités à revenir y contribuer n'est pas nouveau. Nommons notamment la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus constituée en 2010 et qui a déposé son rapport en 2011, *Le vieillissement de la main-d'œuvre et l'avenir de la retraite : des enjeux pour tous, un effort de chacun*. Son mandat était double, soit améliorer l'autonomie financière des personnes à la retraite et accroître la participation au marché du travail des travailleurs expérimentés¹.

Cela étant dit, la question qui revient constamment quand on parle du travail des retraités, ou plutôt, l'idée souvent présente, c'est que « travailler à la retraite, ce n'est pas payant ». Cette question est le titre d'un rapport préparé par Luc Godbout en 2020 pour le Comité consultatif 45+, soit *Travailler au-delà de l'âge de la retraite : est-ce que ça vaut le coût ?*²

Après quelques conférences sur ce sujet³, le présent *Regard CFFP* vise à revenir sur cette question pour faire le point, défaire certaines idées reçues et remettre de l'avant des pistes de réflexion pour rendre encore plus avantageux, pour plusieurs, le travail à l'âge de la retraite.

¹ Pour plus de détails, en ligne : <https://www.mtess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/travailleurs-experimentes/commission-nationale.asp>. Notez que Luc Godbout fait partie de la liste des experts consultés par cette commission.

² Voir en ligne : <https://cc45plus.org/publications/travailler-au-dela-de-lage-de-la-retraite-est-ce-que-ca-vaut-le-cout/>.

³ Dont une organisée par la CFFP en novembre 2021. En ligne : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/evenements/midi-conference-a-la-retraite-et-au-travail-un-regard-eclairé-sur-cette-question/>.

1. ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

L'objet du présent *Regard CFFP* n'est pas d'expliquer le phénomène de pénurie ou rareté de main-d'œuvre. Toutefois, certains éléments contextuels, brièvement abordés, permettront de situer la question du travail à la retraite comme piste de solution à cette pénurie.

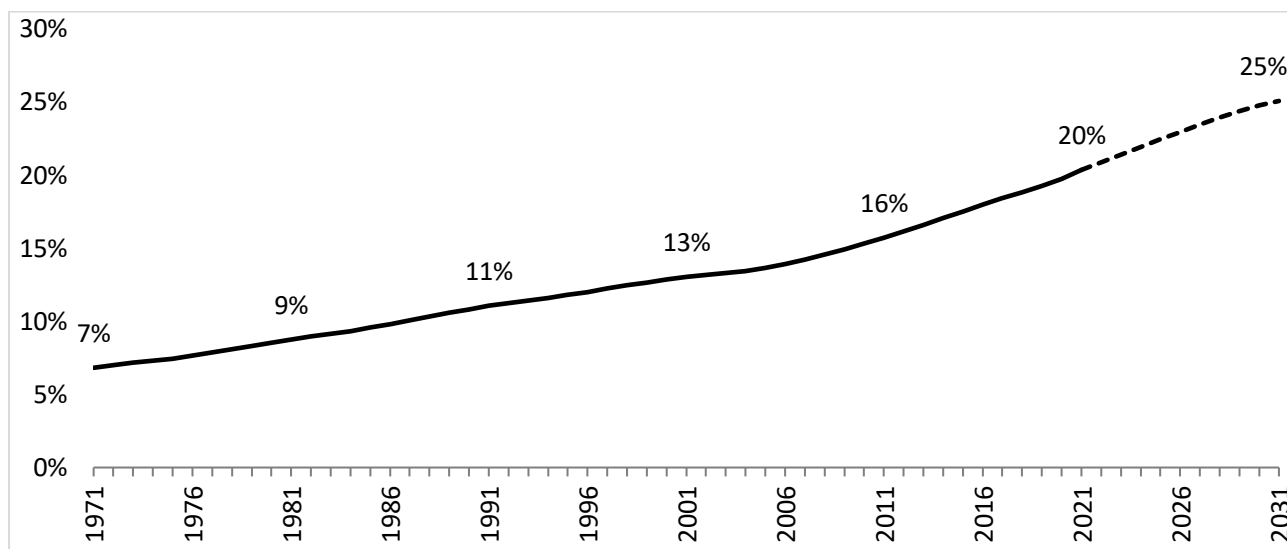
Certains associent pénurie et pandémie. Or, la pandémie a plutôt accentué certains phénomènes déjà présents. En effet, elle a notamment causé des délais et des difficultés relativement à la présence ou à l'arrivée des travailleurs étrangers temporaires et il en a découlé une diminution de l'immigration. Enfin, des problèmes structurels du marché du travail ont également été mis en évidence, dont des difficultés d'arrimage entre demande et offre en lien avec les profils de compétences recherchés.

Cela étant dit, la présente section met de l'avant des données relatives à la transition démographique et des données caractérisant le marché du travail au Québec.

1.1 Démographie

La transition démographique caractérisée par un vieillissement de la population, c'est, en quelques mots, un changement dans la structure de la population, dont plus particulièrement une hausse marquée de la proportion de la population plus âgée. La figure 1 illustre bien que la proportion des 65 ans et plus est passée de 7 % en 1971 à 13 % en 2001 et que cette proportion devrait atteindre 25 % en 2031. C'est en 2010 que les premiers représentants de l'important groupe de population appelé « baby-boomer » ont atteint 65 ans. Le phénomène s'accroît ensuite et va perdurer pendant un certain nombre d'années.

Figure 1. Proportion des 65 ans et plus dans la population totale, Québec

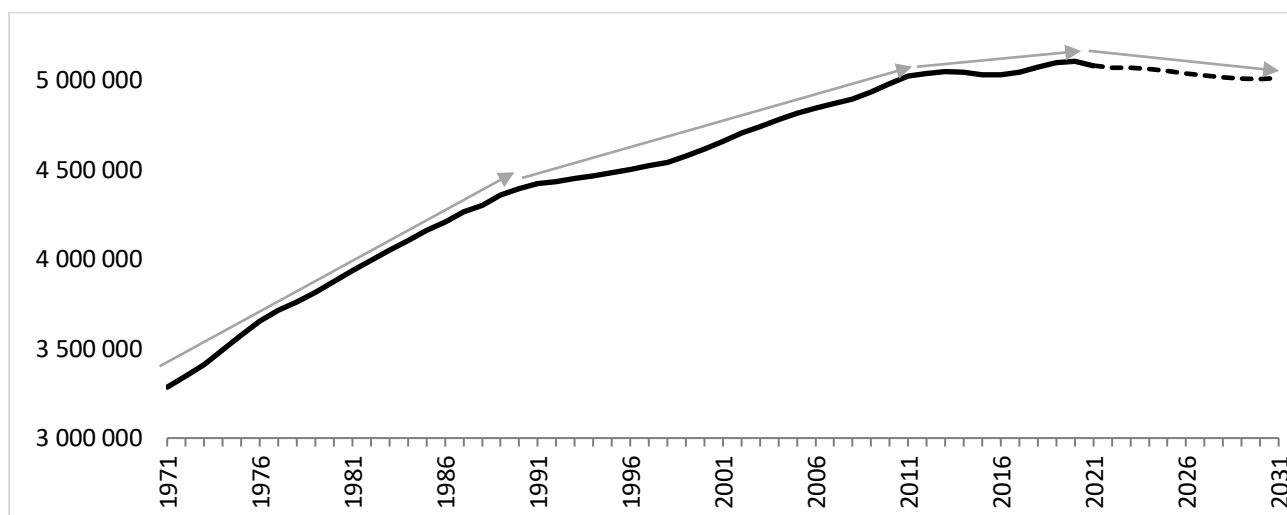


Sources : Statistique Canada, Tableau 17-10-0005-01, Estimations de la population au 1^{er} juillet et Institut de la statistique du Québec, Mise à jour 2021 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066.

Il a souvent été mis de l'avant que le vieillissement de la population aura des effets sur les finances publiques, notamment dus au fait que les coûts de santé pour les personnes plus âgées sont plus élevés. Un autre canal d'effets sur les finances publiques est également une croissance des revenus moindre découlant d'une croissance économique moindre. Ce dernier élément provient lui-même, d'un point de vue démographique, d'une contraction du bassin des travailleurs potentiels, comme en témoigne la figure 2. Pour simplifier, ce bassin de travailleurs potentiels est composé de la population plus active, soit la population âgée de 20 à

64 ans. Les différences de pente des flèches ajoutées à la figure montrent un ralentissement de la croissance de ce groupe de population et même une décroissance anticipée entre 2021 et 2031. Si entre 1971 et 1991, il s'est ajouté 1,1 million de personnes dans le groupe de 20 à 64 ans, entre 2011 et 2031, le changement est radical, car c'est plutôt une légère décroissance qui devrait être observée, débutant en 2020. Si on poursuivait la projection plus loin dans le temps, on constaterait que ce n'est qu'en 2037, soit 17 ans plus tard, que la population des 20 à 64 ans rejoindra le niveau obtenu de 2020.

Figure 2. **Population âgée de 20 à 64 ans, Québec**



Sources : Statistique Canada, Tableau 17-10-0005-01, Estimations de la population au 1^{er} juillet et Institut de la statistique du Québec, Mise à jour 2021 des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066.

Ainsi, un nombre de travailleurs potentiels en diminution, ou qui ne croît plus, avec une population qui elle est grandissante montre un déséquilibre, ce qui explique en partie la pénurie de main-d'œuvre constatée. Alors qu'il y avait en moyenne plus de 6,5 personnes âgées de 20 à 64 ans pour chaque personne âgée de 65 ans et plus dans les années 1980, ce ratio est réduit à 4,6 dans les années 2000, puis à 3,6 dans les années 2010. Il est prévu qu'il sera de 2,2 en 2031.

1.2 Marché du travail

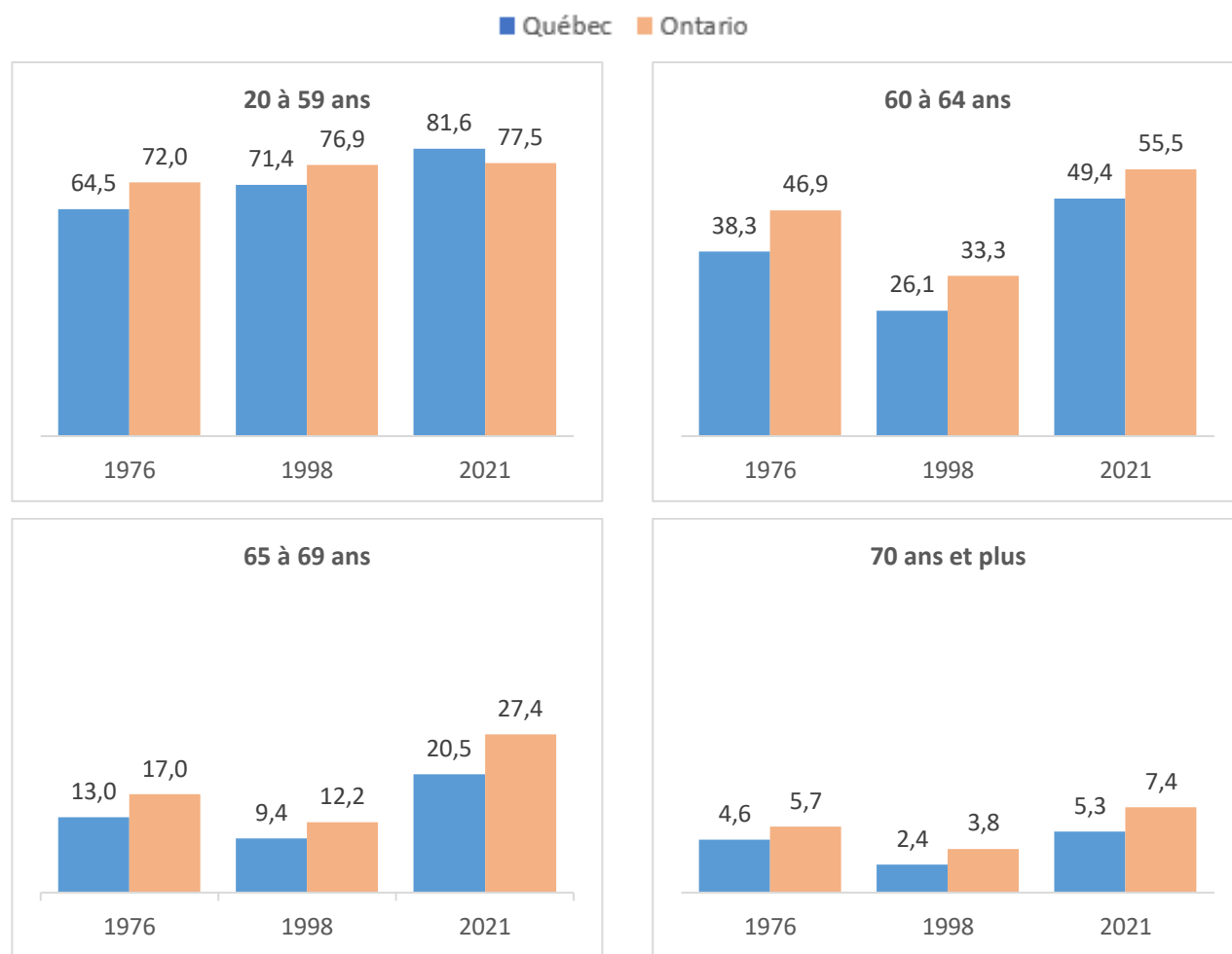
Les indicateurs d'emploi globaux au Québec présentent généralement une tendance à la hausse entre le milieu des années 1970 et aujourd'hui avec des périodes de baisse ou de stabilité plus ou moins longues, selon les conditions économiques générales. Si cette tendance à la hausse se concrétise sur l'ensemble de la période pour la majorité des groupes d'âge entre 15 et 59 ans, pour les groupes d'âge plus âgés, la tendance était plus à la baisse jusqu'au milieu des années 1990 avant de repartir à la hausse. Ainsi, il est possiblement envisageable que ces taux puissent continuer leur croissance.

De plus, une courte analyse de Statistique Canada qui compare l'activité sur le marché du travail des membres de la génération du baby-boom par cohorte, par rapport aux générations précédentes, indique que

si les tendances se maintiennent, les plus jeunes baby-boomers seraient plus actifs que les générations qui les ont précédées⁴.

Une comparaison avec l'Ontario des taux d'emploi apporte également un éclairage intéressant. La figure 3 compare les taux d'emploi du Québec et de l'Ontario pour différents groupes d'âge en 1976, 1998 et 2021. On y constate que, pour tous les groupes d'âge présentés, les taux d'emploi ontariens sont plus élevés que les taux du Québec en 1976 et 1998. Par contre, le taux d'emploi des 20 à 59 ans au Québec a surpassé le taux de l'Ontario (un écart de 4,1 points de pourcentage) en 2021⁵, ce qui n'est pas le cas pour les groupes d'âge plus élevés où l'écart demeure négatif, de 6,1 points de pourcentage pour les 60 à 64 ans et de 6,9 points de pourcentage pour les 65 à 69 ans.

Figure 3. **Taux d'emploi par groupe d'âge, Québec et Ontario** (en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, Tableau 14-10-0327-01, Caractéristiques de la population active selon le sexe et le groupe d'âge détaillé

⁴ Yuqian Lu et Feng Hou (2022), *Les baby-boomers vieillissants travaillent-ils davantage que les personnes des générations précédentes ?*, Rapports économiques et sociaux, n° 36-28-0001 au catalogue de Statistique Canada, 28 avril.

⁵ Si le groupe des 20 à 59 ans était décomposé en groupe de 5 ans, on verrait que, dans tous les cas, les taux d'emploi du Québec surpassent aujourd'hui ceux de l'Ontario. La réduction des écarts a débuté en général vers la fin des années 1980 à un rythme variable selon le groupe.

À titre illustratif, si les taux d'emploi au Québec pour les 60 à 69 ans avaient été égaux à ceux de l'Ontario en 2021, cela aurait signifié 74 700 emplois de plus au Québec ou 1,7 %.

Enfin, une dernière comparaison est celle de l'âge moyen à la retraite. Cet âge était semblable au Québec et en Ontario en 1976. Dans les deux provinces, l'âge de la retraite est réduit en 1998, mais la réduction est plus importante au Québec, se soldant par un âge moyen de 58,4 ans comparativement à 61,4 ans en Ontario, un écart de 3 ans. Puis, l'âge moyen a atteint 63,1 ans en 2019 au Québec ce qui reste inférieur à celui de l'Ontario d'un peu moins d'une année.

Tableau 1. **Âge moyen à la retraite, Québec et Ontario**

	Québec	Ontario	Écart (Québec – Ontario)
1976	65,1	64,7	+0,4
1998	58,4	61,4	-3,0
2019	63,1	64,0	-0,9

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2019. Adaptée par l'Institut de la statistique du Québec.

Les données plus récentes sur l'âge de la retraite sont celles jusqu'à 2021 pour le Canada. Pour l'ensemble des retraités, cette donnée reste assez stable entre 64,3 et 64,5 ans de 2019 à 2021. Pour le Canada, il est possible d'obtenir cette information par catégorie de travailleurs, soit les employés du secteur public, ceux du secteur privé et les travailleurs autonomes. On y constate qu'en 2021 l'âge moyen de toutes les catégories est de 64,4 ans, mais les employés du secteur public ont un âge moyen de retraite plus bas à 62,4 ans et les travailleurs autonomes plus élevé à 67,6 ans⁶. Bien que ces chiffres d'âge moyen par secteur ne soient pas disponibles par province, on sait que la proportion d'employés du secteur public est plus élevée au Québec (21,9 % versus 18,6 %) et que celle des travailleurs autonomes est moindre (13,1 % versus 15,9 %), ce qui pourrait expliquer l'âge moyen total plus faible au Québec⁷.

⁶ Statistique Canada. Tableau 14-10-0060-01 Âge de la retraite selon la catégorie de travailleur, données annuelles.

⁷ Statistique Canada. Tableau 14-10-0027-01 Emploi selon la catégorie de travailleur, données annuelles.

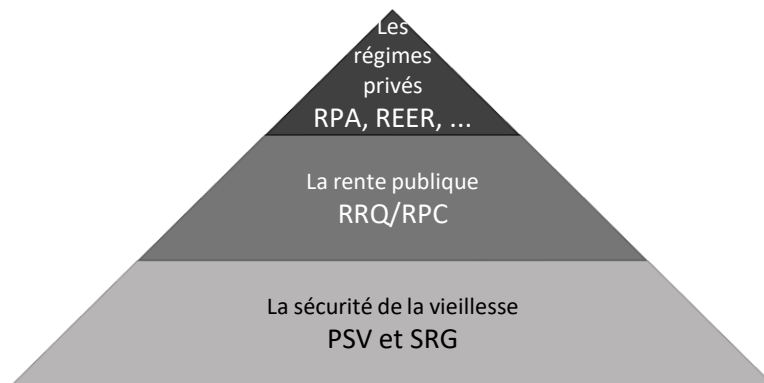
2. REVENUS À LA RETRAITE ET MESURES D'INCITATION AU TRAVAIL

Parler de travail une fois à la retraite nécessite d'aborder les différents types de revenus possibles, mais également certaines de leurs caractéristiques permettant une flexibilité relativement au moment où les prestations peuvent être demandées ou quant à leur fonctionnement et à leurs interactions avec les autres revenus. De plus, des mesures ont été mises en place par le gouvernement pour inciter davantage le retour au travail. Ces dernières seront également brièvement abordées dans la présente section.

2.1 Revenus à la retraite

L'illustration plutôt classique du système de retraite canadien est celle de la pyramide que l'on trouve à la figure 4. À la base, il y a le programme de sécurité de la vieillesse composé de deux types de prestations, la pension de Sécurité de la vieillesse (PSV) et le Supplément de revenu garanti (SRG). Ensuite, il y a la rente publique composée du Régime des rentes du Québec (RRQ) et de son équivalent dans les autres provinces, le Régime de pensions du Canada (RPC). Enfin, il y a les régimes d'épargne-retraite privés composés de divers types de régimes d'employeurs ou non.

Figure 4. **Système de retraite canadien**



La sécurité de la vieillesse

La PSV

La PSV est une prestation imposable versée à tous les Canadiens de 65 ans et plus (citoyen ou résident autorisé depuis au moins 10 ans) par le gouvernement fédéral. Le montant versé est le même pour tous⁸ et ce dernier est revu quatre fois par année afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie mesurée par l'indice des prix à la consommation. La prestation mensuelle de base pour le trimestre allant de juillet à septembre 2022 est de 667 \$ pour les personnes âgées de 65 à 74 ans et de 734 \$ pour les personnes âgées de 75 ans et plus. Une partie ou la totalité de la PSV devra toutefois être remboursée si le revenu individuel net du contribuable est supérieur à 81 761 \$ (seuil de 2022). Le remboursement est égal au plus petit des montants entre la prestation versée et 15 % de l'écart entre le revenu net et le seuil déterminé. Le seuil où la PSV atteint zéro est d'environ 134 000 \$.

La PSV peut être versée dès le mois suivant l'atteinte de 65 ans. Il est toutefois possible de reporter le début de la PSV jusqu'à 60 mois après l'âge de 65 ans, en échange d'un paiement mensuel plus élevé de 0,6 % par mois de report (soit un maximum de 36 % pour le report à 70 ans). La prestation mensuelle de base varie

⁸ Les personnes qui ont vécu moins de 40 ans au Canada après l'âge de 18 ans recevront un montant partiel de la PSV.

alors entre 667 \$, pour les personnes âgées de 65 à 74 ans qui ont demandé la PSV à 65 ans, et 907 \$ si elles l'ont demandée à 70 ans. Pour les personnes âgées de 75 ans et plus, c'est entre 734 \$ et 998 \$ selon l'âge du début de réception de la PSV.

Ainsi, repousser le moment du début des prestations à 70 ans équivaut, en dollars de 2022, à recevoir annuellement près de 11 000 \$ à 70 ans au lieu de 8 000 \$ à 65 ans, ce même report aura aussi pour effet de majorer les prestations à 75 ans, elles passeraient de près de 9 000 \$ à 12 000 \$.

On constate que le choix de reporter le début de la PSV majore significativement la prestation pour les années future. Cet élément ajoute de la flexibilité dans les mécanismes des régimes de retraite tout en ayant des effets positifs sur l'incitation au travail des aînés.

Enfin, notez qu'une personne qui reçoit son premier versement de la PSV a six mois pour changer d'idée et repousser à plus tard le début des prestations. Ainsi, il pourra, selon l'âge où débute les prestations, bénéficier de prestations plus élevées.

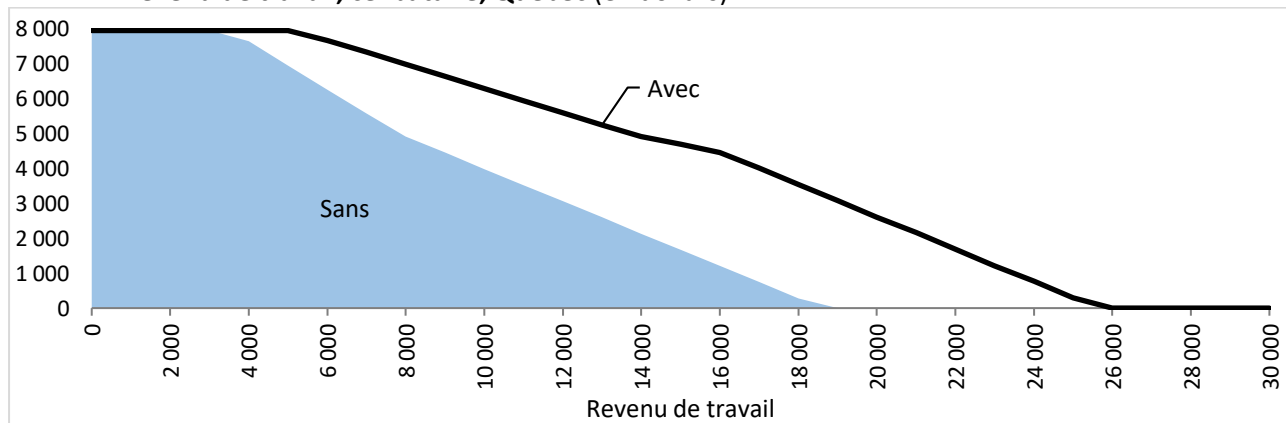
Le SRG

Le SRG est un paiement mensuel offert à ceux et celles qui reçoivent déjà la PSV et qui ont un faible revenu. Pour obtenir le SRG, le revenu **familial** doit être inférieur à un certain seuil. Selon les niveaux de revenus, le taux de réduction varie quelque peu, mais la réduction est en général équivalente à 50 % par dollar qui dépasse le seuil.

Comme pour la PSV, le montant mensuel est revu quatre fois par année afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Par contre, contrairement à la PSV, le montant versé n'est pas imposable. Il est toutefois inclus dans le revenu net servant à déterminer la valeur de diverses mesures fiscales (crédit d'impôt remboursable ou non).

L'admissibilité au SRG dépend donc du revenu. En quelques mots, les revenus à considérer incluent tous les revenus sauf la PSV. Toutefois, il y a une **particularité pour ce qui est du revenu de travail** (d'employé ou de travailleur indépendant). En effet, les premiers 5 000 \$ de revenu de travail net des cotisations sociales n'ont pas à être considérés dans le calcul du revenu servant à la détermination du SRG. Et, pour le revenu de travail entre 5 000 \$ et 10 000 \$, seule la moitié doit être incluse dans le calcul. Notez qu'avant juillet 2020, l'exemption des gains au revenu tiré d'un travail était de 3 500 \$ seulement et que cela ne couvrait pas le revenu tiré d'un travail indépendant. La figure 5 montre l'effet de la bonification sur le seuil de sortie du SRG.

Figure 5. **Supplément de revenu garanti avec et sans bonification annoncée en 2020 de l'exemption de revenu de travail, célibataire, Québec (en dollars)**



Note : Autre revenu considéré = 5 000 \$ de prestations du RRQ

Le Régime des rentes du Québec

Le RRQ est un régime de remplacement partiel du revenu de travail au moment de la retraite. Il s'agit d'un régime obligatoire pour tout travailleur, salarié ou autonome, effectuant un travail au Québec. Ce programme public est basé sur des cotisations partagées entre les employeurs et les travailleurs.

Dit simplement, la rente qui sera versée à 65 ans remplacera de 25 % à 33 % de la moyenne mensuelle des revenus sur lesquels le travailleur a cotisé. Le taux de couverture dépendra du nombre d'années cotisées au régime supplémentaire ajouté en 2019. La prestation est imposable et est indexée annuellement.

Sans égard au moment où le prestataire cesse effectivement de travailler, le montant de la rente varie selon le moment où le prestataire demande à recevoir la rente, entre 60 et 70 ans. Si un bénéficiaire demande sa rente à 65 ans, la rente maximale est de 15 043 \$ en 2022. S'il devance le début de sa rente, celle-ci sera réduite jusqu'à un minimum de 9 628 \$ (-36 %). À l'inverse, s'il reporte le début de sa rente à 70 ans, celle-ci sera majorée de 42 % pour atteindre une rente annuelle maximale de 21 361 \$. Ainsi, pour quelqu'un ayant droit à la rente maximale, le report à 70 ans plutôt que le devancement à 60 ans fait plus que doubler la rente annuelle, l'écart entre le montant le plus élevé à 70 ans et le plus bas à 60 ans est de 11 738 \$ en \$ de 2022 (21 361 \$ au lieu de 9 628 \$)⁹.

Comme pour la PSV, on constate que le choix de reporter le début de la rente du RRQ majore significativement la prestation pour les années future. Cet élément ajoute de la flexibilité dans les mécanismes des régimes de retraite tout en ayant des effets positifs sur l'incitation au travail des aînés.

Notez qu'une personne qui reçoit son premier versement de rente a six mois pour changer d'idée et repousser à plus tard le début des prestations de RRQ. Ainsi, il pourra, selon l'âge du début des prestations, bénéficier de prestations plus élevées selon les taux du tableau 2.

Tableau 2. **Montants maximaux pour les gens qui commencent à recevoir leur rente de retraite en 2022**

Âge du début	Taux*	Montant annuel maximal pour ceux qui ont droit à la rente maximale
60 ans	64 %	9 628 \$
61 ans	71,2 %	10 711 \$
62 ans	78,4 %	11 794 \$
63 ans	85,6 %	12 877 \$
64 ans	92,8 %	13 960 \$
65 ans	100 %	15 043 \$
66 ans	108,4 %	16 307 \$
67 ans	116,8 %	17 570 \$
68 ans	125,2 %	18 834 \$
69 ans	133,6 %	20 098 \$
70 ans	142 %	21 361 \$

Source : Retraite Québec, Le montant de votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec, [en ligne : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/calcul_rente/Pages/montant_rr.aspx]

Note : * Facteur de réduction entre 0,5 % et 0,6 % par mois de devancement (0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible jusqu'à 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale).

⁹ Retraite Québec, *Le Régime de rentes du Québec en chiffres*, [en ligne : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/regime_chiffres/Pages/regime_chiffres.aspx]

Enfin, une personne qui reçoit déjà sa rente du RRQ et qui travaille doit tout de même cotiser au RRQ dès que ses revenus de travail dépassent l'exemption générale de 3 500 \$. Ces cotisations lui donnent droit à une augmentation de sa rente à partir de l'année suivante, appelé le supplément à la rente de retraite¹⁰. La rente sera augmentée même si la personne reçoit déjà la somme maximale et elle continuera d'augmenter annuellement tant que la personne continuera de cotiser¹¹.

2.2 Mesures d'incitation au travail

Une multitude de mesures fiscales existent au Québec et au Canada pour tous les contribuables et certaines visent particulièrement la population plus âgée (montant en raison de l'âge) ou retraitée (montant pour revenus de pension). D'autres ont comme objectif bien identifié d'accroître l'incitation au travail pour certains groupes ou niveaux de revenu¹² :

- **La prime au travail** : Mesure du Québec mise en place en 2005. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable qui vise à soutenir et à valoriser l'effort de travail ainsi qu'à inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail. La prestation augmente pendant que les prestations d'aide sociale diminuent à la suite d'une augmentation du revenu de travail. Le montant maximal de la prime au travail est atteint au moment où le bénéficiaire n'a plus accès aux prestations d'aide sociale. Une fois ce seuil de revenu dépassé, elle diminue progressivement au fur et à mesure que le revenu s'accroît. Le taux de la prime et le seuil de réduction varient selon le type de famille.
- **L'Allocation canadienne pour les travailleurs** : Mesure fédérale mise en place en 2007. Il s'agit également d'un crédit d'impôt remboursable destiné aux travailleurs à faible revenu. Cette mesure vise à faire en sorte que l'intégration du marché du travail soit plus avantageuse financièrement pour un particulier que de recevoir des prestations de dernier recours. Les paramètres québécois de cette prestation fédérale incluent des taux et des seuils qui varient selon le type de famille.
- **Le bouclier fiscal** : Mesure du Québec mise en place en 2016. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable qui vise à rendre l'effort de travail plus attrayant en compensant en partie la perte de la prime au travail et du crédit pour frais de garde d'enfants pour les ménages qui ont réussi à augmenter leur revenu de travail.
- **Le crédit d'impôt pour prolongation de carrière** : Mesure du Québec mise en place en 2012. Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable visant à éliminer l'impôt à payer sur une partie du revenu de travail des travailleurs expérimentés afin de les inciter à demeurer ou à retourner sur le marché du travail.

Ce crédit d'impôt, de 15 %, s'applique sur les revenus de travail supérieurs à 5 000 \$. Le crédit maximal est de 1 500 \$ pour les personnes âgées de 60 à 64 ans et de 1 650 \$ à partir de 65 ans. Le crédit est réductible quand le revenu de travail surpasse un certain seuil (36 590 \$ en 2022).

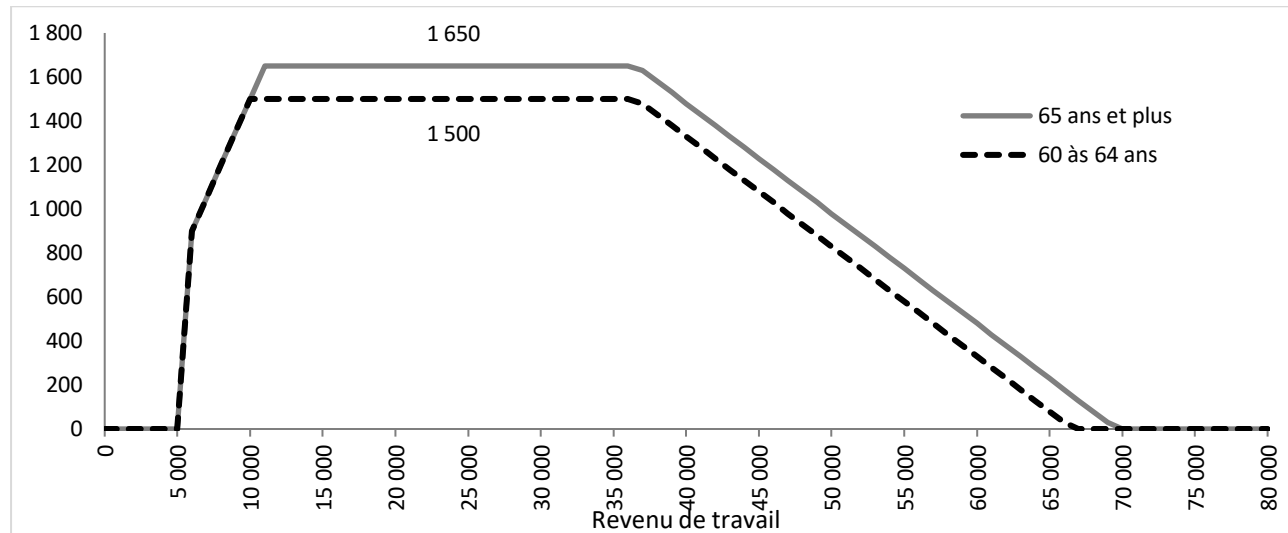
¹⁰ Le supplément total pour 2022 est de 0,58 % du revenu sur lequel la personne a cotisé pendant l'année précédente. Le taux sera de 0,62 % en 2023 et de 0,66 % en 2024 et après.

¹¹ Retraite Québec, *Le supplément à la rente de retraite*,

[en ligne : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/rente_retraite/Pages/supplement_rente_retraite.aspx].

¹² Le lecteur intéressé est invité à consulter le *Guide des mesures fiscales*, dans la section « Travail » pour obtenir plus de détails et des illustrations des mesures abordées ici. [En ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>].

Figure 6. **Crédit d'impôt pour la prolongation de carrière selon l'âge et le revenu de travail admissible, 2022**



3. ANALYSE DE CAS TYPES – RETRAITÉS RETOURNANT AU TRAVAIL

La présente section, par l'utilisation de cas types, compare la situation d'une personne retraitée qui ne travaille pas avec celle de la même personne retraitée qui décide de retourner gagner un revenu de travail.

En présentant plusieurs situations différentes quant à l'âge (plus ou moins de 65 ans), à la situation familiale (personne seule ou couple) et au niveau de revenu (faible, moyen et élevé), il sera possible de mieux cerner les cas où aller chercher un revenu de travail supplémentaire est plus ou moins avantageux. Les cas utilisés permettront de calculer ce qui est conservé du revenu de travail gagné une fois qu'on aura tenu compte des impôts, des cotisations et des possibles pertes de prestations.

3.1 Aspects méthodologiques

Les informations ou hypothèses à la base des cas types sont les suivantes :

- Revenus de retraite et de travail seulement ;
- Dans les couples, les deux conjoints sont dans les mêmes groupes d'âge et la mesure de fractionnement des revenus de pension n'est pas utilisée ;
- Aucune autre personne ne vit avec les membres du ménage ;
- Le ménage utilise le Régime québécois d'assurance médicaments (RAMQ) ;
- La PSV est demandée à 65 ans ;
- L'âge de début de la rente du RRQ est variable selon la simulation ;
- Année d'imposition 2022.

Deux indicateurs principaux sont calculés et comparés :

- **Le revenu disponible** (Rev. dispo.) = Revenus – Impôts fédéral et du Québec – Cotisations + Prestations
- **Taux de conservation du revenu de travail** = (Rev. dispo. AVEC revenu de travail – Rev. dispo. SANS revenu de travail) / Revenu de travail
Par exemple, un retraité obtient un revenu de travail de 10 000 \$. Si son revenu disponible augmente de 7 500 \$, son taux de conservation est de 75 % (7 500 \$ / 10 000 \$).

Outil de calcul du revenu de travail conservé à la retraite : Le ministère des Finances du Québec a conçu un outil visant à mesurer le taux de conservation du revenu de travail. En plus de calculer ce taux, l'outil, facile à utiliser, permet de voir les différents effets de l'ajout d'un revenu de travail sur les impôts, les cotisations obligatoires et les diverses mesures fiscales. Les résultats des cas types présentés ci-après peuvent être reproduits à l'aide de cet outil.

Figure 7. Illustration - Outil de calcul du ministère des Finances du Québec - Revenu de travail conservé à la retraite

Revenu de travail conservé à la retraite

Comparez votre revenu avec et sans revenu de travail

Votre situation familiale : Couple de retraités

	Pour vous	Pour votre conjoint(e)
Âge :	67	66
Revenu brut de travail : ?	10000	0
Revenu brut de retraite (RPA et REER) : ?	15000	5000
Revenu du Régime de rentes du Québec (RRQ) :	10000	8000

Source : Ministère des Finances du Québec, en ligne

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-travail-retraite-detail-fr.asp>

3.2 Personne seule de 62 ans

Le tableau 3 montre la situation financière et fiscale d'une personne seule retraitée de 62 ans avec un revenu moyen. Plus spécifiquement, elle a un revenu total de 32 500 \$, composé d'un revenu de retraite privé (employeur/REER) de 25 000 \$¹³ et de la prestation du RRQ (7 500 \$), ce qui génère un revenu disponible de 29 921 \$.

Tableau 3. **Personne seule retraitée de 62 ans, revenu de retraite moyen, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022**

	Revenu d'emploi		
	Aucun	7 500 \$	15 000 \$
A – Revenus			
– Revenu emploi	0 \$	7 500 \$	15 000 \$
– Revenu retraite	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
– Prestation RRQ	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
– PSV	0 \$	0 \$	0 \$
– SRG	0 \$	0 \$	0 \$
	32 500 \$	40 000 \$	47 500 \$
B – Impôts et cotisations à payer			
– Impôt sur le revenu fédéral	2 017 \$	2 748 \$	3 614 \$
– Impôt sur le revenu du Québec	1 724 \$	2 484 \$	2 616 \$
– <i>dont économie du crédit pour prolongation de carrière</i>	<i>s. o.</i>	375 \$	1 500 \$
– Régime d'assurance médicaments du Québec	710 \$	710 \$	710 \$
– Fonds des services de santé	150 \$	150 \$	150 \$
– RRQ	0 \$	246 \$	707 \$
– Régime québécois d'assurance parentale	0 \$	37 \$	74 \$
– Assurance-emploi	0 \$	90 \$	180 \$
	4 601 \$	6 465 \$	8 051 \$
C – Prestations à recevoir			
– Crédit d'impôt pour solidarité	1 055 \$	891 \$	472 \$
– Crédit pour TPS/TVH	467 \$	460 \$	88 \$
– Montant ponctuel pour le coût de la vie	500 \$	500 \$	500 \$
	2 022 \$	1 851 \$	1 060 \$
Revenu net disponible (A – B + C)	29 921 \$	35 386 \$	40 509 \$
Taux de conservation du revenu de travail		72,9 %	70,6 %

Le tableau expose deux situations où la personne décide de poursuivre sur le marché du travail pour un revenu de travail annuel de 7 500 \$ ou de 15 000 \$. Dans les deux cas, même si la hausse du revenu de travail génère une hausse des impôts sur le revenu, fédéral et du Québec, celle-ci est en partie atténuée par le crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Des cotisations sociales s'ajoutent également aux charges. La hausse du revenu entraîne également une baisse des prestations du crédit d'impôt pour solidarité du Québec et du

¹³ À partir des statistiques fiscales des particuliers 2018, il est possible de calculer que les prestations d'un régime de retraite privé moyen des contribuables dont la principale source de revenus est un revenu de retraite étaient de 24 000 \$, peu importe l'âge. Puis, le revenu de retraite privé moyen des contribuables âgés de 60 à 64 ans était de 31 000 \$. Source : Québec, ministère des Finances, en collaboration avec Revenu Québec (2021). *Statistiques fiscales des particuliers 2018*, Tableau 3 et Tableau 5.

crédit d'impôt pour la TPS. Toutefois, le revenu disponible augmente significativement dans chacune des situations.

Le tableau permet de constater que si cette personne décide de retourner travailler pour un revenu de travail de 7 500 \$, elle verra son revenu disponible croître de 5 465 \$. Elle conserve donc 72,9 % du revenu de travail gagné.

La même personne qui va plutôt chercher un salaire annuel de 15 000 \$ conservera de son côté 70,6 % du 15 000 \$ (hausse de revenu disponible de 10 588 \$ par rapport au revenu disponible sans revenu de travail).

Le tableau 4 présente cette fois les résultats pour cette même personne, mais avec un revenu de retraite plus élevé se situant à 60 000 \$. Les prestations de retraite sont composées uniquement de revenus privés, les prestations du RRQ n'ayant pas été demandées.

Dans ce cas, si le contribuable décide d'aller gagner 10 000 \$ ou 20 000 \$ de salaire en plus de ses prestations de retraite, le taux de conservation de son revenu de travail se situe entre 66 % et 68 %. La différence avec le cas au tableau précédent découle essentiellement du taux marginal d'imposition plus élevé atteint avec le revenu de travail.

Tableau 4. Personne seule retraitée de 62 ans, revenu de retraite élevé, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022

	Revenu d'emploi		
	Aucun	10 000 \$	20 000 \$
A – Revenus			
– Revenu emploi	0 \$	10 000 \$	20 000 \$
– Revenu retraite	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
– Prestation RRQ	0 \$	0 \$	0 \$
– PSV	0 \$	0 \$	0 \$
– SRG	0 \$	0 \$	0 \$
	60 000 \$	70 000 \$	80 000 \$
B – Impôts et cotisations à payer			
– Impôt sur le revenu fédéral	5 911 \$	7 389 \$	8 999 \$
– Impôt sur le revenu du Québec	7 192 \$	8 384 \$	9 499 \$
– <i>dont économie du crédit pour prolongation de carrière</i>		750 \$	1 500 \$
– Régime d'assurance médicaments du Québec	710 \$	710 \$	710 \$
– Fonds des services de santé	202 \$	202 \$	202 \$
– RRQ	0 \$	400 \$	1 015 \$
– Régime québécois d'assurance parentale	0 \$	49 \$	99 \$
– Assurance-emploi	0 \$	120 \$	240 \$
	14 015 \$	17 254 \$	20 764 \$
C – Prestations à recevoir			
– Crédit d'impôt pour solidarité	0 \$	0 \$	0 \$
– Crédit pour TPS/TVH	0 \$	0 \$	0 \$
– Montant ponctuel pour le coût de la vie	500 \$	500 \$	500 \$
	500 \$	500 \$	500 \$
Revenu net disponible (A – B + C)	46 485 \$	53 246 \$	59 736 \$
Taux de conservation du revenu de travail		67,6 %	66,3 %

3.3 Personne seule de 67 ans

Dans cette section, trois cas de personnes seules retraitées, âgées de plus de 67 ans, sont présentés, soit un cas à revenu faible, un cas à revenu moyen et un cas à revenu élevé.

Pour le cas à revenu de retraite faible ne bénéficiant que de rentes publiques de la PSV, du SRG et du RRQ pour environ 21 000 \$, le taux de conservation de son revenu de travail est de 73,2 % quand la personne retraitée décide d'aller gagner 10 000 \$ de salaire. Le revenu de travail additionnel permet une hausse significative du revenu disponible de 7 316 \$ sur un revenu disponible initiale de 22 648 \$, soit une hausse de plus de 32 % (7 316 \$/22 648 \$).

Rappelons toutefois que dans la même situation de revenu, si le 10 000 \$ supplémentaire avait été du revenu de retraite au lieu d'un revenu de travail, la diminution de SRG aurait été plus importante. L'exemption permise de revenu de travail dans le calcul du SRG permet ainsi de garder 3 612 \$ de plus.

Tableau 5. **Personne seule retraitée de 67 ans, revenu de retraite faible, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022**

	Revenu d'emploi		
	Aucun	10 000 \$	20 000 \$
A – Revenus			
– Revenu emploi	0 \$	10 000 \$	20 000 \$
– Revenu retraite	0 \$	0 \$	0 \$
– Prestation RRQ	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
– PSV	7 666 \$	7 666 \$	7 666 \$
– SRG	8 211 \$	6 555 \$	2 861 \$
<i>dont partie découlant de l'exemption de revenu de travail au SRG</i>		3 612 \$	2 861 \$
	20 877 \$	29 221 \$	35 527 \$
B – Impôts et cotisations à payer			
– Impôt sur le revenu fédéral	0 \$	0 \$	968 \$
– Impôt sur le revenu du Québec	0 \$	0 \$	0 \$
<i>dont économie du crédit pour prolongation de carrière</i>		84 \$	1 493 \$
– Régime d'assurance médicaments du Québec	251 \$	710 \$	710 \$
– Fonds des services de santé	0 \$	0 \$	0 \$
– RRQ	0 \$	400 \$	1 015 \$
– Régime québécois d'assurance parentale	0 \$	49 \$	99 \$
– Assurance-emploi	0 \$	120 \$	240 \$
	251 \$	1 279 \$	3 032 \$
C – Prestations à recevoir			
– Crédit d'impôt pour solidarité	1 055 \$	1 055 \$	1 055 \$
– Crédit pour TPS/TVH	467 \$	467 \$	467 \$
– Montant ponctuel pour le coût de la vie	500 \$	500 \$	500 \$
	2 022 \$	2 022 \$	2 022 \$
Revenu net disponible (A – B + C)	22 648 \$	29 964 \$	34 517 \$
Taux de conservation du revenu de travail		73,2 %	59,3 %

Dans le cas du contribuable à faible revenu de 67 ans qui va gagner un revenu de travail de 20 000 \$, le taux de conservation du revenu de travail est plutôt de 59,3 %. Même si le taux de conservation du revenu de travail est plus faible que la situation précédente d'un contribuable à faible revenu allant chercher un revenu

de 10 000 \$, il convient de souligner que le revenu disponible s'est néanmoins accru de 11 869 \$ par rapport un revenu disponible sans revenu de travail de 22 648 \$.

Le taux de conservation du revenu de travail plus bas découle surtout de l'impôt fédéral maintenant payé. Notez ici que l'impôt du Québec aurait été 1 493 \$ sans l'existence du crédit d'impôt pour prolongation de carrière.

Le tableau 6 présente le cas du contribuable retraité avec un revenu de retraite moyen. Ici, le taux de conservation du revenu de travail est de 61,5 % sur le revenu de travail gagné de 20 000 \$. Le crédit d'impôt pour prolongation de carrière permet d'obtenir un taux de conservation du revenu de travail de 8,25 points de pourcentage plus élevé qu'en son absence (économie maximale de 1 650 \$ obtenue sur 20 000 \$ de revenu de travail).

Tableau 6. **Personne seule retraitée de 67 ans, revenu de retraite moyen, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022**

	Revenu d'emploi		
	Aucun	20 000 \$	30 000 \$
A – Revenus			
– Revenu emploi	0 \$	20 000 \$	30 000 \$
– Revenu retraite	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
– Prestation RRQ	8 400 \$	8 400 \$	8 400 \$
– PSV	7 666 \$	7 666 \$	7 666 \$
– SRG	0 \$	0 \$	0 \$
	36 066 \$	56 066 \$	66 066 \$
B – Impôts et cotisations à payer			
– Impôt sur le revenu fédéral	1 474 \$	4 215 \$	6 012 \$
– Impôt sur le revenu du Québec	1 749 \$	3 833 \$	6 090 \$
<i>dont économie du crédit pour prolongation de carrière</i>		1 650 \$	1 650 \$
– Régime d'assurance médicaments du Québec	710 \$	710 \$	710 \$
– Fonds des services de santé	126 \$	126 \$	126 \$
– RRQ	0 \$	1 015 \$	1 630 \$
– Régime québécois d'assurance parentale	0 \$	99 \$	148 \$
– Assurance-emploi	0 \$	240 \$	360 \$
	4 059 \$	10 238 \$	15 076 \$
C – Prestations à recevoir			
– Crédit d'impôt pour solidarité	1 055 \$	0 \$	0 \$
– Crédit pour TPS/TVH	467 \$	0 \$	0 \$
– Montant ponctuel pour le coût de la vie	500 \$	500 \$	500 \$
	2 022 \$	500 \$	500 \$
Revenu net disponible (A – B + C)	34 029 \$	46 328 \$	51 490 \$
Taux de conservation du revenu de travail		61,5 %	58,2 %

Si ce contribuable retraité gagnait plutôt un revenu de travail de 30 000 \$, le taux de conservation du revenu de travail serait de 58,2 %.

Enfin, le tableau 7 montre le cas du contribuable retraité de 67 ans avec un revenu de retraite élevé. En incluant le revenu de travail de 30 000 \$, le revenu imposable reçu dans l'année atteint près de 93 000 \$. Malgré tout, le taux de conservation du revenu de travail de 30 000 \$ est alors de 56,8 %. Ici, s'ajoute aux impôts supplémentaires sur le revenu et aux cotisations sociales une récupération de la PSV. Malgré l'importance du revenu imposable, le contribuable bénéficie de l'économie maximale du crédit d'impôt pour prolongation de carrière.

Toutefois, lorsque le revenu de travail est de 40 000 \$ et le revenu imposable au-dessus de 100 000 \$, le taux de conservation du revenu de travail est de 53,2 %. À ce niveau de revenu, l'économie découlant du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière n'est pas maximale (1 480 \$, une baisse de 170 \$), car le revenu de travail a dépassé le seuil de réduction de cette mesure.

Tableau 7. **Personne seule retraitée de 67 ans, revenu de retraite élevé, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022**

	Revenu d'emploi		
	Aucun	30 000 \$	40 000 \$
A – Revenus			
– Revenu emploi	0 \$	30 000 \$	40 000 \$
– Revenu retraite	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
– Prestation RRQ	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
– PSV	7 666 \$	7 666 \$	7 666 \$
– SRG	0 \$	0 \$	0 \$
	62 666 \$	92 666 \$	102 666 \$
B – Impôts et cotisations à payer			
– Impôt sur le revenu fédéral	5 808 \$	10 754 \$	12 138 \$
– Récupération PSV	0 \$	1 635 \$	3 135 \$
– Impôt sur le revenu du Québec	7 291 \$	11 533 \$	13 606 \$
<i>dont économie du crédit pour prolongation de carrière</i>		1 650 \$	1 480 \$
– Régime d'assurance médicaments du Québec	710 \$	710 \$	710 \$
– Fonds des services de santé	152 \$	152 \$	152 \$
– RRQ	0 \$	1 630 \$	2 245 \$
– Régime québécois d'assurance parentale	0 \$	148 \$	198 \$
– Assurance-emploi	0 \$	360 \$	480 \$
	13 961 \$	26 922 \$	32 664 \$
C – Prestations à recevoir			
– Crédit d'impôt pour solidarité	0 \$	0 \$	0 \$
– Crédit pour TPS/TVH	0 \$	0 \$	0 \$
– Montant ponctuel pour le coût de la vie	500 \$	500 \$	500 \$
	500 \$	500 \$	500 \$
Revenu net disponible (A – B + C)	49 205 \$	66 244 \$	70 502 \$
Taux de conservation du revenu de travail		56,8 %	53,2 %

3.4 Couple, 67 ans

Les tableaux 8, 9 et 10 présentent cette fois les résultats globaux pour un couple avec des revenus de retraite faibles, moyens et élevés sans revenu de travail et quand un des conjoints décide de retourner sur le marché

du travail. Notez que, comme indiqué plus haut, les calculs sont faits à l'aide de l'outil de calcul du ministère des Finances. Ce simulateur ne tient pas compte de la possibilité de fractionner le revenu de retraite entre les conjoints.

Au tableau 8, dans le cas du couple à revenu faible n'ayant aucun revenu de retraite privé, si un conjoint poursuit sur le marché du travail pour un revenu de 10 000 \$, le taux de conservation de revenu de travail atteint 70,6 %. Lorsque le salaire est plutôt de 20 000 \$, le taux de conservation du revenu de travail est de 60,9 %. Dans ces deux situations, le tableau montre l'importance de l'avantage découlant de l'exemption de revenu de travail au SRG (3 600 \$ et 3 468 \$ respectivement).

Enfin, dans le deuxième cas s'ajoute l'économie d'impôt relativement au crédit d'impôt pour prolongation de carrière.

Tableau 8. Couple dont les deux membres sont retraités et âgés de 67 ans, revenu de retraite faible, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022

	Revenu d'emploi		
	Aucun	10 000 \$	20 000 \$
A – Revenus (couple)			
– Revenu emploi (un conjoint)	0 \$	10 000 \$	20 000 \$
– Revenu retraite	0 \$	0 \$	0 \$
– RRQ (2 x 5 000 \$)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
– PSV (2 x)	15 333 \$	15 333 \$	15 333 \$
– SRG	7 788 \$	6 684 \$	3 468 \$
<i>dont partie découlant de l'exemption de revenu de travail au SRG</i>		3 600 \$	3 468 \$
	33 121 \$	42 017 \$	48 801 \$
B – Impôts et cotisations à payer			
– Impôt sur le revenu fédéral	0 \$	0 \$	0 \$
– Impôt sur le revenu du Québec	0 \$	0 \$	0 \$
<i>dont économie du crédit pour prolongation de carrière</i>		0 \$	1 568 \$
– Régime d'assurance médicaments du Québec	357 \$	1 240 \$	1 420 \$
– Fonds des services de santé	0 \$	0 \$	0 \$
– RRQ	0 \$	400 \$	1 015 \$
– Régime québécois d'assurance parentale	0 \$	49 \$	99 \$
– Assurance-emploi	0 \$	120 \$	240 \$
	357 \$	1 809 \$	2 774 \$
C – Prestations à recevoir			
– Crédit d'impôt pour solidarité	1 345 \$	1 070 \$	704 \$
– Crédit pour TPS/TVH	612 \$	505 \$	169 \$
– Montant ponctuel pour le coût de la vie	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
	2 957 \$	2 575 \$	1 873 \$
Revenu net disponible (A – B + C)	35 721 \$	42 783 \$	47 900 \$
Taux de conservation du revenu de travail		70,6 %	60,9 %

Lorsque le couple a plutôt un revenu moyen de retraite, les taux de conservation du revenu de travail sont respectivement de 69 % et de 63,2 % selon que le revenu de travail est de 20 000 \$ ou de 30 000 \$. Encore une fois, le crédit d'impôt pour prolongation de carrière permet une économie qui atteint 1 650 \$ dans les deux cas.

Tableau 9. **Couple dont les deux membres sont retraités et âgés de 67 ans, revenu moyen de retraite, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022**

	Revenu d'emploi		
	Aucun	20 000 \$	30 000 \$
A – Revenus (couple)			
– Revenu emploi (un conjoint)	0 \$	20 000 \$	30 000 \$
– Revenu retraite (1/3-2/3)	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
– RRQ (8 400 \$ x 2)	16 800 \$	16 800 \$	16 800 \$
– PSV (2x)	15 333 \$	15 333 \$	15 333 \$
– SRG couple	0 \$	0 \$	0 \$
	62 133 \$	82 133 \$	92 133 \$
B – Impôts et cotisations à payer			
– Impôt sur le revenu fédéral	1 616 \$	4 357 \$	6 154 \$
– Impôt sur le revenu du Québec	3 272 \$	5 372 \$	7 627 \$
– <i>dont économie du crédit pour prolongation de carrière</i>		1 650 \$	1 650 \$
– Régime d'assurance médicaments du Québec	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$
– Fonds des services de santé	153 \$	153 \$	153 \$
– RRQ	0 \$	1 015 \$	1 630 \$
– Régime québécois d'assurance parentale	0 \$	99 \$	148 \$
– Assurance-emploi	0 \$	240 \$	360 \$
	6 461 \$	12 656 \$	17 492 \$
C – Prestations à recevoir			
Crédit d'impôt pour solidarité	0 \$	0 \$	0 \$
Crédit pour TPS/TVH	0 \$	0 \$	0 \$
Montant ponctuel pour le coût de la vie	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Revenu net disponible (A – B + C)	56 672 \$	70 477 \$	75 641 \$
Taux de conservation du revenu de travail		69,0 %	63,2 %

Note : Si le couple utilisait les mesures de fractionnement du revenu de pension (fédéral) et de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints (Québec), les taux de couverture seraient plus élevés (entre 3 et 5 points de pourcentage).

Enfin, le tableau 10, pour le couple à revenu élevé de retraite, montre des taux de conservation du revenu de travail plus bas, à 57,6 % et à 53,8 % selon le revenu de travail ajouté. L'écart avec les résultats au tableau précédent s'explique essentiellement, comme pour la personne seule avec revenu élevé, par la récupération de la PSV.

Tableau 10. Couple dont les deux membres sont retraités et âgés de 67 ans, revenu élevé de retraite, sans et avec revenu de travail additionnel, Québec, 2022

	Revenu d'emploi		
	Aucun	30 000 \$	40 000 \$
A – Revenus (couple)			
– Revenu emploi (un conjoint)	0 \$	30 000 \$	40 000 \$
– Revenu retraite (1/4-3/4)	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
– RRQ (10 000 \$ x 2)	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
– PSV (2x)	15 333 \$	15 333 \$	15 333 \$
– SRG couple	0 \$	0 \$	0 \$
	95 333 \$	125 333 \$	135 333 \$
B – Impôts et cotisations à payer			
– Impôt sur le revenu fédéral	6 801 \$	11 747 \$	13 132 \$
– Récupération PSV	0 \$	1 636 \$	3 136 \$
– Impôt sur le revenu du Québec	10 004 \$	14 012 \$	16 085 \$
<i>dont économie du crédit pour prolongation de carrière</i>		1 650 \$	1 480 \$
– Régime d'assurance médicaments du Québec	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$
– Fonds des services de santé	244 \$	244 \$	244 \$
– RRQ	0 \$	1 630 \$	2 245 \$
– Régime québécois d'assurance parentale	0 \$	148 \$	198 \$
– Assurance-emploi	0 \$	360 \$	480 \$
	18 469 \$	31 197 \$	36 940 \$
C – Prestations à recevoir			
– Crédit d'impôt pour solidarité	0 \$	0 \$	0 \$
– Crédit pour TPS/TVH	0 \$	0 \$	0 \$
– Montant ponctuel pour le coût de la vie	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Revenu net disponible (A – B + C)	77 864 \$	95 136 \$	99 393 \$
Taux de conservation du revenu de travail		57,6 %	53,8 %

Note : Si le couple utilisait les mesures de fractionnement du revenu de pension (fédéral) et de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints (Québec), les taux de couverture seraient plus élevés (entre 4 et 6 points de pourcentage).

3.5 Synthèse des résultats des cas types

Le tableau 11 présente la synthèse des résultats quant aux taux de conservation du revenu de travail calculés dans les tableaux 3 à 10. Les taux en gris sont des cas ajoutés dans la synthèse.

Tableau 11. **Taux de conservation sur le revenu de travail de ménages retraités, selon leur âge et l'importance de leur revenu de retraite, Québec, 2022**

		Revenu de travail					
		7 500 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$
Seul, 62 ans	Revenu moyen de retraite, soit revenu imposable de 32 500 \$ avant travail	72,9 %	71,8 %	70,6 %			
	Revenu élevé de retraite, soit revenu imposable de 60 000 \$ avant travail		67,6 %	69,2 %	66,3 %		
Seul, 67 ans	Revenu faible de retraite, soit revenu imposable (+SRG) de 20 877 \$ avant travail		73,2 %	66,0 %	59,3 %		
	Revenu moyen de retraite, soit revenu imposable de 36 066 \$ avant travail				61,5 %	58,2 %	
	Revenu élevé de retraite, soit revenu imposable de 62 666 \$ avant travail					56,8 %	53,2 %
Couple, 67 ans	Revenu faible de retraite, soit revenu imposable (+ SRG) 33 121 \$ avant travail		70,6 %	66,2 %	60,9 %		
	Revenu moyen de retraite, soit revenu imposable de 62 133 \$ avant travail				69,0 %	63,2 %	
	Revenu élevé de retraite, soit revenu imposable de 95 333 \$ avant travail					57,6 %	53,8 %

Dans tous les cas, les taux de conservation du revenu de travail sont plus élevés que 50 %. Pour les plus bas revenus et lorsque les ajouts de revenus de travail sont de 15 000 \$ et moins (équivalent de 20 heures de travail par semaine au salaire minimum), les taux de conservation varient entre 66 % et 73 %. Il est également possible de constater que plus les ménages ont des revenus élevés, plus les taux de conservation du revenu de travail sont bas, ce qui confirme une certaine forme de progressivité de l'imposition.

À titre illustratif, il peut être intéressant de comparer ces taux de conservation sur un revenu de travail à ceux de ménages non retraités qui décident d'aller chercher un revenu de travail supplémentaire en ayant au départ un revenu de travail qui se compare au revenu de retraite. Bien que cette comparaison ne soit pas parfaite, le tableau 12 montre les résultats obtenus et indique qu'à l'exception des ménages à revenu élevé, les taux de conservation du revenu de travail sont toujours plus élevés pour les retraités que pour un travailleur à revenu comparable qui ferait l'effort d'aller chercher un revenu additionnel. Dans le cas des ménages à revenus élevés, c'est la récupération de la PSV qui explique ces taux plus bas que ceux des travailleurs.

Tableau 12. Comparaisons des taux de conservation du revenu de travail additionnel de ménages selon qu'ils sont retraités ou qu'ils ont moins de 60 ans et sont travailleurs, Québec, 2022

		Revenu de travail additionnel			
		10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$
Personne seule, revenu faible, soit revenu imposable de 20 877 \$ avant travail additionnel	Retraité 67 ans	73,2 %	59,3 %		
	Travailleur 55 ans	41,5 %	52,3 %		
Personne seule, revenu moyen, soit revenu imposable de 36 066 \$ avant travail additionnel	Retraité 67 ans		61,5 %	58,2 %	
	Travailleur 55 ans		53,4 %	54,8 %	
Personne seule, revenu élevé, soit revenu imposable de 62 666 \$ avant travail additionnel	Retraité 67 ans			56,8 %	53,2 %
	Travailleur 55 ans			62,1 %	61,3 %
Couple, revenu faible, soit revenu imposable de 33 121 \$ avant travail additionnel	Retraités 67 ans	70,6 %	60,9 %		
	Travailleurs 55 ans	40,6 %	36,7 %		
Couple, revenu moyen, soit revenu imposable de 62 133 \$ avant travail additionnel	Retraités 67 ans		69,0 %	63,2 %	
	Travailleurs 55 ans		62,4 %	60,8 %	
Couple, revenu élevé, soit revenu imposable de 95 333 \$ avant travail additionnel	Retraités 67 ans			57,6 %	53,8 %
	Travailleurs 55 ans			61,1 %	61,3 %

Ainsi, les taux de conservation du revenu de retraite calculés à l'aide de cas types montrent que cela demeure financièrement avantageux de travailler à la retraite.

4. PISTES DE RÉFLEXION POUR ACCROÎTRE L'INCITATION

Comme montré à l'aide de cas types, le travail combiné à la retraite est souvent financièrement intéressant. Cela dit, certaines avenues peuvent être explorées pour améliorer encore davantage les choses et accroître l'incitation à contribuer au marché du travail pour les retraités.

Notez qu'il existe également des mesures financières pour les entreprises pour embaucher ou retenir des travailleurs d'expérience, dont le crédit d'impôt remboursable favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience, qui a été récemment bonifié¹⁴.

Dans la présente section, six pistes de réflexion sont présentées. À titre illustratif, les effets de quatre de ces suggestions sur les taux de conservation du revenu de travail des trois cas de retraités seuls de 67 ans sont calculés.

Les trois premières pistes nécessitent essentiellement l'action du gouvernement du Québec et les trois suivantes, celles du gouvernement fédéral :

- Prolonger la période où il est possible de changer d'idée après le premier versement de la rente du RRQ ou de la prestation de la PSV
- Rendre les cotisations au RRQ facultatives
- Rendre remboursable le crédit d'impôt pour prolongation de carrière
- Mettre en place un crédit d'impôt pour prolongation de carrière fédéral
- Exclure des revenus de travail dans le calcul de la récupération de la PSV
- Repousser l'âge limite de conversion d'un REER en FERR

4.1 Prolonger la période où il est possible de changer d'idée après le premier versement de la rente du RRQ ou de la prestation de la PSV

Un premier changement, qui permettrait d'ajouter de la flexibilité au système de retraite, serait d'augmenter la période au cours de laquelle un bénéficiaire peut changer d'idée une fois qu'il a commencé à recevoir sa prestation de la PSV ou sa rente du RRQ. Actuellement, le délai est de six mois après le premier versement. Une première piste de réflexion serait de faire passer ce délai à 12 mois, permettant d'arrêter les versements pour les repousser à plus tard.

Notons que dans le reste du Canada, le Régime de pensions du Canada (RPC) (l'équivalent du RRQ) prévoit un délai de 12 mois.

4.2 Rendre les cotisations au RRQ facultatives

Rappelons que le RRQ est un régime de retraite obligatoire pour tout travailleur âgé de 18 ans et plus, salarié ou travailleur autonome, effectuant un travail au Québec. Le but premier de ce régime est de garantir un remplacement partiel du revenu de travail au moment de la retraite. Il est financé au moyen d'une

¹⁴ Voir ministère des Finances du Québec (2022), Bulletin d'information 2022-4, 9 juin, [en ligne : http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2022-4-f-b.pdf] et le communiqué de presse qui l'accompagne [en ligne : http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Communiqués/fr/COMFR_20220609.pdf]. Également, pour une revue de cette mesure, voir Pierre Tircher (2021), « Les mesures destinées aux employeurs incitant à l'embauche de travailleurs âgés », *Regard CFFP* n° R2021-14, Chaire en fiscalité et en finances publiques, 17 p., [en ligne : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/les-mesures-destinees-aux-employeurs-incitant-a-l'embauche-de-travailleurs-ages/>].

capitalisation partielle dans le cadre du régime de base et il est entièrement capitalisé dans le cadre du régime supplémentaire (mis en place progressivement entre 2019 et 2025). Dans un cas comme dans l'autre, le régime s'appuie sur des cotisations partagées également entre les employeurs et les travailleurs.

Avec le RRQ, la cotisation est obligatoire dès 18 ans, lorsqu'on travaille, et ce, peu importe l'âge. Alors, des contribuables touchant à la fois des revenus de retraite du RRQ et gagnant encore des revenus de travail continuent de cotiser au régime en fonction de leur revenu de travail. Ces cotisations donnent droit à un supplément à la rente à partir de l'année suivante.

En 2022, le taux de cotisation est de 6,15 % pour un employé et de 12,3 % pour un travailleur autonome sur les revenus de travail annuels se situant entre 3 500 \$ et 64 900 \$. Dans le cas d'un retraité ayant commencé à recevoir ses prestations et qui gagne des revenus de travail, le supplément de la rente est égal à 0,58 % en 2022, calculé sur le revenu cotisable de l'année précédente.

Selon l'âge du travailleur, son statut de travailleur (salarié ou autonome) et son admissibilité à diverses prestations (comme le SRG), les cotisations additionnelles en échange d'un supplément de rente peuvent rendre le travail moins intéressant.

Notons, encore une fois, que dans le reste du Canada, le RPC permet à un travailleur de cesser de cotiser au régime à partir de 65 ans, lorsqu'il reçoit sa rente. Dans le cas du RPC :

- la cotisation reste obligatoire avant 65 ans même si la rente a débuté;
- la cotisation est facultative entre 65 et 70 ans si la rente du RPC a débuté;
- la cotisation est interdite après 70 ans.

Le RRQ devrait, à l'instar du RPC, offrir le choix à un cotisant âgé de 65 à 69 ans de cesser ou de continuer à cotiser au régime sur son revenu de travail quand il a débuté sa rente. Pour les personnes de 70 ans et plus, le choix pourrait également être offert, mais il pourrait aussi être envisagé de ne plus prélever de cotisations sur leur revenu de travail. Bien sûr, s'il n'y a plus de cotisations, le travail n'ouvrirait plus le droit à un supplément de rente.

Si, dans le cadre de la prolongation de carrière, ce choix était offert aux travailleurs de 65 ans et plus, ceux qui opteraient pour la cessation des cotisations au RRQ verraient la portion conservée de leur revenu de travail augmenter.

Le tableau qui suit montre l'effet pour les cas types de retraités seuls de 67 ans. Les hausses des taux de conservation vont de 1,9 point de pourcentage à 4,7 points de pourcentage, ou entre 255 \$ et 1 860 \$¹⁵.

¹⁵ L'effet net de l'élimination des cotisations au RRQ est égal au montant de la cotisation moins, selon les cas applicables, l'ajout des impôts fédéral et du Québec découlant de l'absence des déductions pour la cotisation au RRQ au régime complémentaire, du crédit d'impôt pour cotisation au RRQ au fédéral et d'une variation du SRG découlant d'un revenu plus élevé dans le calcul de la réduction du SRG.

Tableau 13. **Comparaison des taux de conservation avec et sans cotisations au RRQ, retraité de 67 ans, Québec, 2022**

		Revenu de travail additionnel			
		10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$
Revenu faible de retraite, soit revenu imposable (+SRG) de 20 877 \$ avant travail	Actuel	73,2 %	59,3 %		
	<i>Sans cotisations au RRQ</i>	75,7 %	61,2 %		
Revenu moyen de retraite, soit revenu imposable de 36 066 \$ avant travail	Actuel		61,5 %	58,2 %	
	<i>Sans cotisations au RRQ</i>		65,8 %	62,8 %	
Revenu élevé de retraite, soit revenu imposable de 62 666 \$ avant travail	Actuel			56,8 %	53,2 %
	<i>Sans cotisations au RRQ</i>			61,4 %	58,0 %

4.3 Rendre remboursable le crédit d'impôt pour prolongation de carrière

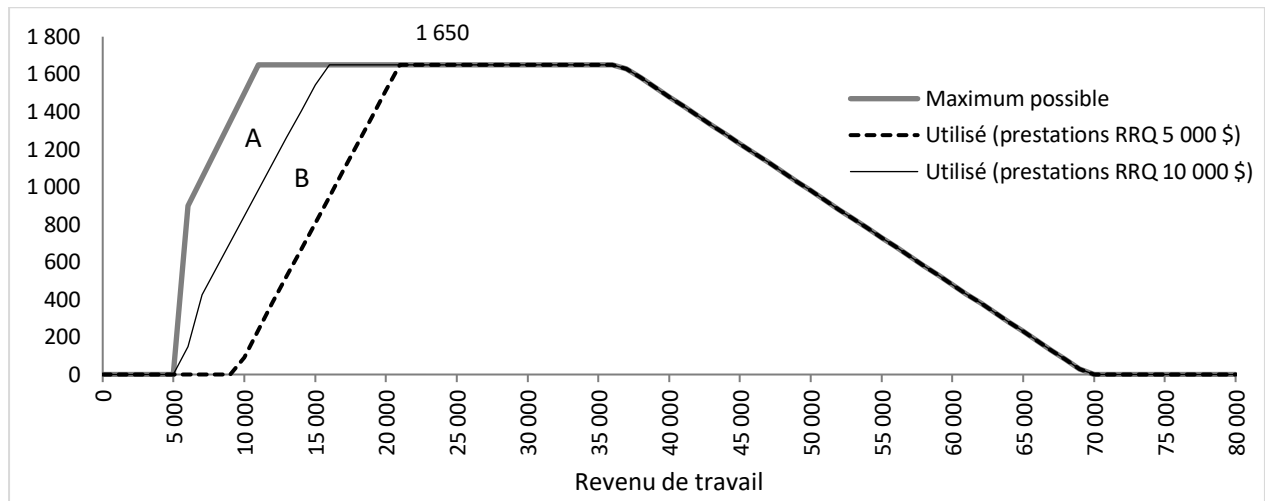
Cousineau et Tircher (2021) ont montré que, depuis sa mise en place et avec les bonifications passées, le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière (CIPC) a contribué à la hausse de l'emploi des 60 ans et plus¹⁶. Rendre ce crédit remboursable permettrait d'ajouter un incitatif financier aux travailleurs aînés qui ne sont pas ou sont peu imposables.

La figure 8 illustre l'évolution du crédit maximum et utilisé pour réduire les impôts, en fonction du revenu de travail, pour un retraité de 67 ans. Deux cas d'utilisation effective du crédit y sont montrés. Il s'agit de cas d'aînés qui reçoivent, en plus de la PSV et du SRG applicable à leur situation et du revenu de travail gagné, soit 5 000 \$ de prestations du RRQ (ligne pointillée) ou 10 000 \$ de prestations du RRQ (ligne noire mince).

Ainsi, la zone A et la zone A+B représentent les portions du crédit d'impôt pour prolongation de carrière qui ne sont pas utilisées, car les contribuables visés ne sont pas imposables à l'impôt du Québec. Rendre remboursable le crédit ferait en sorte de hausser les montants reçus par les contribuables à revenu plus faible dans ces zones de revenus de travail.

¹⁶ Jean-Michel Cousineau et Pierre Tircher (2021), *Une évaluation de l'effet du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière*. Cahier de recherche 2021/06, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2021.

Figure 8. **Montant maximum et utilisé pour réduire les impôts, selon le revenu de travail, personne seule de 67 ans, Québec, 2022**



Le tableau 14 montre l'effet de ce changement sur les taux de conservation des cas types présentés plus haut. Comme anticipé, on y voit que seul le retraité à revenu faible bénéficierait de cette bonification.

Tableau 14. **Comparaison des taux de conservation selon que le crédit d'impôt pour prolongation de carrière est remboursable ou non, retraité de 67 ans, Québec, 2022**

		Revenu de travail additionnel			
		10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$
Revenu faible de retraite, soit revenu imposable (+SRG) de 20 877 \$ avant travail	Actuel	73,2 %	59,3 %		
	<i>CIPC remboursable</i>	79,8 %	60,1 %		
Revenu moyen de retraite, soit revenu imposable de 36 066 \$ avant travail	Actuel		61,5 %	58,2 %	
	<i>CIPC remboursable</i>		même	même	
Revenu élevé de retraite, soit revenu imposable de 62 666 \$ avant travail	Actuel			56,8 %	53,2 %
	<i>CIPC remboursable</i>			même	même

4.4 Mettre en place un crédit d'impôt pour prolongation de carrière fédéral

Dans sa plateforme électorale 2021, le Parti libéral du Canada s'est engagé à mettre en place un crédit d'impôt similaire à celui du Québec (CIPC fédéral)¹⁷. Comme décrit, celui-ci ne viserait que les travailleurs âgés de 65 ans et plus. Pour ces derniers, l'estimation du coût de la mesure par le directeur parlementaire du budget a été effectuée en utilisant les mêmes paramètres que ceux du crédit d'impôt du Québec¹⁸. Sur cette base, soit les mêmes paramètres que le crédit d'impôt du Québec et après abattement, le tableau 15 montre l'effet de cet ajout sur les taux de conservation du retraité de 67 ans. Ainsi, ceux qui en bénéficieraient verraient leur taux de conservation croître entre 4,8 et 6,9 points de pourcentage.

¹⁷ Parti libéral du Canada (2021), *Avançons ensemble* (plateforme électorale), p. 28, [en ligne : liberal.ca/wp-content/uploads/sites/292/2021/09/Plateforme-Avancons-ensemble.pdf].

¹⁸ Directeur parlementaire du budget (2021), *Estimation du coût d'une promesse électorale. Crédit d'impôt pour prolongation de carrière*, [en ligne : pbo-dpb.gc.ca/fr/epc-estimates--estimations-cpe?epc-cmp--eid=44&epc-cmp--cid=127].

Tableau 15. Comparaison des taux de conservation selon l'ajout d'un crédit d'impôt pour prolongation de carrière fédéral, retraité de 67 ans, Québec, 2022

		Revenu de travail additionnel			
		10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$
Revenu faible de retraite, soit revenu imposable (+SRG) de 20 877 \$ avant travail	Actuel	73,2 %	59,3 %		
	Ajout d'un CIPC fédéral	même	64,2 %		
Revenu moyen de retraite, soit revenu imposable de 36 066 \$ avant travail	Actuel		61,5 %	58,2 %	
	Ajout d'un CIPC fédéral		68,4 %	65,1 %	
Revenu élevé de retraite, soit revenu imposable de 62 666 \$ avant travail	Actuel			56,8 %	53,2 %
	Ajout d'un CIPC fédéral			63,7 %	59,5 %

4.5 Exclure des revenus de travail dans le calcul de la récupération de la PSV

Un texte récent de la Banque Scotia aborde la question des travailleurs expérimentés au Canada comme source de main-d'œuvre sous-utilisée¹⁹. Les auteurs y suggèrent la mise en place de mesures visant à inciter davantage la participation de ces travailleurs. Parmi les suggestions émises, il y a celle d'ajuster le taux de récupération de la PSV des Canadiens âgés de 65 à 67 ans pour qu'ils soient moins pénalisés quand ils gagnent un revenu d'emploi pendant ces deux années.

Partant de cette idée, la suggestion présentée ici vise plutôt à permettre d'exclure, dans le calcul de la récupération de la PSV, jusqu'à 35 000 \$ de revenu de travail, soit un niveau de revenu de travail similaire au seuil de réduction de revenu de travail du crédit d'impôt prolongation de carrière. Ce changement élimine la récupération de la PSV dans les deux cas de retraité à revenu élevé de retraite²⁰.

Tableau 16. Comparaison des taux de conservation selon l'exclusion ou non de revenus de travail dans le calcul de la récupération de la PSV, retraité de 67 ans, Québec, 2022

		Revenu de travail additionnel			
		10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$
Revenu faible de retraite, soit revenu imposable (+SRG) de 20 877 \$ avant travail	Actuel	73,2 %	59,3 %		
	Exclure revenu dans calcul de récupération de la PSV	même	même		
Revenu moyen de retraite, soit revenu imposable de 36 066 \$ avant travail	Actuel		61,5 %	58,2 %	
	Exclure revenu dans calcul de récupération de la PSV		même	même	
Revenu élevé de retraite, soit revenu imposable de 62 666 \$ avant travail	Actuel			56,8 %	53,2 %
	Exclure revenu dans calcul de récupération de la PSV			60,1 %	57,6 %

¹⁹ Jean-François Perrault et Robert Asselin (2022), « Canadian Workers in Their 50s and 60s: Overlooked and Underutilized », *Insights & Views*, 15 juin, [en ligne : <https://www.scotiabank.com/ca/en/about/economics/economics-publications/post.other-publications.insights-views.older-cdns-in-workforce--june-15--2022-.html>].

²⁰ L'effet net de ce changement est le montant de la PSV qui n'est plus récupéré moins les impôts payés sur ce montant supplémentaire, qui demeure alors inclus dans le revenu imposable.

4.6 Repousser l'âge limite de conversion d'un REER en FERR

Certains changements peuvent à la fois optimiser les mécanismes des régimes de retraite tout et contribuer à l'incitation à la prolongation de carrière.

C'est particulièrement le cas pour la détermination de l'âge auquel les régimes enregistrés d'accumulation de capital – comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) – viennent à échéance. Cette échéance arrive au plus tard l'année où le particulier bénéficiaire atteint l'âge de 71 ans.

Fait à noter, depuis la création du REER en 1957, l'âge limite de 71 ans n'a jamais été rehaussé. Pourtant, depuis 1957, l'espérance de vie des aînés au Canada s'est significativement améliorée. En effet, alors que l'espérance de vie à 65 ans était de 14,5 ans durant la période 1955-1957, elle atteignait 20,9 ans en 2018-2020. C'est donc dire que l'espérance de vie à 65 ans s'est accrue de plus de 6 ans.

Puisque, depuis juillet 2022, la pension de Sécurité de la vieillesse (PSV) des bénéficiaires de 75 ans et plus est bonifiée de 10 %, pourquoi ne pas en profiter pour harmoniser d'autres éléments autour de cette bonification à 75 ans? Il est suggéré à cet égard de repousser l'âge limite de conversion d'un REER en FERR de 71 ans à 75 ans. Ce changement pourrait aussi avoir des effets positifs sur l'incitation à la prolongation de carrière²¹.

4.7 Synthèse des pistes de bonifications

Le tableau 17 permet de voir l'effet de quatre des propositions, par cas type de retraité seul de 67 ans, une à la fois et cumulées.

Pour le retraité à faible revenu qui retourne gagner 10 000 \$ de revenu de travail, il est possible de constater que le taux de conservation du revenu de travail actuel s'élève à 73,2 %, beaucoup plus élevé que le taux d'un travailleur de moins de 60 ans qui a un revenu similaire et qui augmente son offre de travail de 10 000 \$. Pour ce retraité, le cumul des propositions les plus souvent évoquées (cotisations au RRQ facultatives et crédit d'impôt pour prolongation de carrière remboursable) porte ce taux à 82,3 %.

Si ce retraité gagne plutôt 20 000 \$ de revenu de travail, plusieurs des propositions augmentent également le taux de conservation du revenu de travail, mais l'ampleur de ces hausses est en général moindre en points de pourcentage. Le taux de conservation de l'ensemble des propositions ensemble atteindrait tout de même 67,4 %.

²¹ Luc Godbout (2022), « Pourquoi pas 75 ans? », *Note de renseignement*, Institut C. D. Howe, [en ligne : <https://www.cdhowe.org/intelligence-memos/luc-godbout-pourquoi-pas-75-ans>].

Tableau 17. **Synthèse des propositions pour le retraité de 67 ans, selon le revenu de retraite et le revenu de travail ajouté, Québec, 2022**

	Faible revenu de retraite (20 877 \$ avant travail, avec SRG)		Revenu de retraite moyen (36 066 \$ avant travail)		Revenu de retraite élevé (62 666 \$ avant travail)	
	Revenu de travail ajouté					
	10 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	40 000 \$
Taux de conservation actuel	73,2 %	59,3 %	61,5 %	58,2 %	56,8 %	53,2 %
1) Cotisations au RRQ facultatives	75,7 %	61,2 %	65,8 %	62,8 %	61,4 %	58,0 %
2) Crédit pour prol. carrière remboursable	79,8 %	60,1 %	61,5 %	58,2 %	56,8 %	53,2 %
3) Cr. pour prol. carrière fédéral	73,2 %	64,2 %	68,4 %	65,1 %	63,7 %	59,5 %
4) Exclure revenu de récupération PSV	73,2 %	59,3 %	61,5 %	58,2 %	60,1 %	57,6 %
Salarié de moins de 60 ans	41,5 %	52,3 %	53,5 %	54,8 %	62,1 %	61,3 %
Combinaison 1 et 2	82,3 %	61,9 %	65,8 %	62,8 %	61,4 %	58,0 %
Combinaison 3 et 4	73,2 %	64,8 %	68,4 %	65,1 %	67,0 %	63,8 %
Combinaison 1 à 4	82,3 %	67,4 %	72,6 %	69,7 %	71,6 %	68,5 %

Pour le contribuable retraité à revenu moyen, le taux de conservation du revenu de travail reste élevé à 61,5 % lorsqu'il va gagner un revenu d'emploi de 20 000 \$ et de 58,2 % lorsqu'il va gagner un revenu d'emploi de 30 000 \$. Les taux de conservation du revenu de travail excèdent toujours 50 % même lorsque le contribuable a un revenu de retraite élevé.

Ces retraités, à revenu de retraite moyen et élevé, bénéficient déjà pleinement du crédit d'impôt pour prolongation de carrière du Québec, mais le changement issu du gouvernement du Québec qui améliorerait le taux de conservation est de rendre les cotisations au RRQ facultatives. Puis, en ajoutant les autres propositions, les taux de conservation dépasseraient 70 % ou en seraient très près.

REMARQUES FINALES

Nombre d'idées reçues, plutôt tenaces, font en sorte que plusieurs croient à tort qu'il n'est guère payant d'aller gagner un revenu de travail supplémentaire une fois à la retraite. Or, l'analyse de plusieurs cas types montre que la part conservée du revenu de travail gagné est plus importante que ce que plusieurs anticipent.

Une des raisons découle certainement de la difficulté d'avoir une vision d'ensemble au moment de prendre la décision de travailler ou non et de bien comprendre les diverses interactions entre les prestations de retraite, les cotisations, les impôts et les autres mesures fiscales. Certains avancent qu'ils devront payer plus d'impôt ou de cotisations s'ils travaillent ou encore que le travail leur fera perdre des prestations. Même s'ils n'ont pas entièrement tort, peut-être que certains arbres cachent la forêt !

Il faut reconnaître que les gouvernements, tant fédéral que du Québec, ont réagi pour accroître l'incitation au travail des travailleurs d'expérience. Le fédéral a modifié le SRG afin d'exempter une plus large part du revenu de travail gagné. Du côté de Québec, l'ajout d'un revenu de travail a l'avantage de permettre dans plusieurs cas l'utilisation du crédit d'impôt pour prolongation de carrière ainsi que la déduction pour revenu de travail.

Malgré les idées reçues, c'est souvent pour les contribuables ayant de faibles revenus de retraite que le revenu additionnel de travail peut avoir le plus d'impact sur le niveau de vie. Par exemple, un contribuable à faible revenu ne bénéficiant que des rentes publiques (PSV, SRG et RRQ) et allant gagner un revenu de travail de 10 000 \$ en conservera non seulement près des trois quarts, mais verra aussi son niveau de vie s'accroître de près de 33 %, ce qui n'est pas rien en situation de faible revenu.

Pour que les mesures touchant les travailleurs d'expérience fonctionnent et pour combattre certaines idées reçues, l'une des clés est bien sûr la compréhension, par les personnes visées, de ces mesures et de leurs interactions. Or, l'Indice IRE de l'Institut sur la retraite et l'épargne, qui mesure les connaissances des Canadiens âgés de 35 à 54 ans sur leur système de revenu de retraite, est en baisse en 2022, montrant plutôt une régression des connaissances. L'Institut note notamment que moins de 25 % de l'ensemble des répondants savent qu'il est permis de travailler en recevant des prestations de RPC/RRQ²². Bien qu'à l'approche de la retraite, les connaissances s'améliorent, il reste donc beaucoup de travail à faire.

À cet égard, l'ajout de l'outil de simulation du ministère des Finances abordé à la section 3 ne peut qu'être utile pour donner un aperçu complet des effets réels. C'est aussi bien sûr un des objectifs du présent texte.

En effet, si on pense aux enjeux de main-d'œuvre pour les travailleurs d'expérience, la volonté est ici de les inciter à rester ou à retourner sur le marché du travail. Pour ce faire, avoir une meilleure compréhension et obtenir l'information juste est bien sûr primordial. Également, envisager d'augmenter davantage le gain net du travail peut aussi être exploré, ce qui a également été fait en montrant l'effet sur le revenu disponible du retraité de diverses propositions de changements.

Six propositions sont mises de l'avant et permettent de hausser la part conservée du revenu de travail d'un ou de plusieurs groupes de retraités. Notons notamment les deux premières qui concernent l'harmonisation de règles à celles en vigueur dans le cas du RPC, soit la prolongation de la période où il est possible de changer d'idée après avoir commencé à recevoir la rente du RRQ ou la prestation de la PSV et le changement visant à rendre les cotisations au RRQ facultatives à partir de 65 ans quand la rente a débuté, comme cela est

²² Institut sur la retraite et l'épargne (2022), *À quel point les Canadiens connaissent-ils leur système de retraite? Indice IRE 2022*, HEC Montréal, [en ligne : <https://ire.hec.ca/indice/>].

possible dans le reste du Canada. Cette dernière proposition ainsi que celle de rendre remboursable le crédit d'impôt pour prolongation de carrière sont plus fréquemment proposées et elles permettraient d'augmenter le taux de conservation du revenu de travail, et donc le revenu disponible.

Aussi, trois propositions concernent plus directement le gouvernement fédéral. La mise en place d'un crédit d'impôt fédéral pour la prolongation de carrière touche davantage les contribuables à faible et moyen revenu. Celle exemptant un certain montant de revenu de travail dans le seuil de réduction de la PSV toucherait surtout ceux à revenu moyen et élevé qui font le choix de poursuivre sur le marché du travail après 65 ans. Enfin, la proposition de repousser l'âge limite pour convertir son REER en FERR s'inscrit dans une optimisation des mécanismes des régimes de retraite, tout en ayant des effets positifs sur l'incitation à la prolongation de carrière.

Chose certaine, il y a aujourd'hui au Québec plus de 1 170 000 personnes de 60 à 69 ans. À elles s'ajoutent plus de 450 000 personnes qui ont entre 71 et 74 ans. La très grande majorité d'entre elles sont en bonne santé. Plusieurs contribuent de différentes façons à la vie économique et communautaire. Certaines occupent un emploi à temps plein, d'autres à temps partiel. Plusieurs font du bénévolat, partagent leurs expériences ou offrent un coup de main à leurs enfants ou à leurs parents. À celles qui souhaitent rester ou revenir sur le marché du travail, l'élément essentiel à retenir du présent *Regard CFFP* est que travailler à la retraite est plus avantageux aujourd'hui que cela ne l'a jamais été, notamment sous l'angle financier.